



Litiges contrat avec sabot JCD

Par **farigoulette**, le **04/03/2016** à **09:18**

bonjour,
Moi aussi j'ai un problème avec JCD j'ai tenu un magasin de fleurs pendant un an le représentant de JCD est venu me proposer un sabot cartes bleues ce que je trouvais très bien, malheureusement mon magasin n'a pas fonctionné j'ai dû arrêter mon activité environ un an après mon installation. JCD me poursuit parce que je n'ai pas honoré mon contrat il me demande plus de 900 euros alors que j'ai rendu le sabot tout de suite après la fermeture du magasin. JCD veut me saisir les 900 euros sur mon compte personnel argent que je n'ai pas. Que dois-je faire ? Merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **04/03/2016** à **09:23**

Bonjour,
[citation]Moi aussi j'ai un problème avec JCD [/citation]
Et qui donc d'autre puisque vous entamez un sujet.
[citation]JCD me poursuit parce que je n'ai pas honoré mon contrat [/citation]
Jusqu'ici cela paraît logique.
[citation] Que dois-je faire [/citation]
Déjà relire le contrat pour connaître les conditions de résiliation.
Vous avez accepté les termes en signant pour ce matériel qui doit fonctionner un certain temps pour permettre l'amortissement.

Par **farigoulette**, le **05/03/2016** à **08:16**

bonjour, je dois relire mon contrat ok mais je ne comprends pas leur système de poursuite. quand j'ai fermé mon magasin j'ai rendu en temps et en heure le sabot je ne vois pas pourquoi je devrais payer pour du matériel que j'ai restitué. Vous dites que le matériel doit fonctionner un certain temps pour permettre l'amortissement est-ce que vous croyez vraiment

que le sabot n'a pas été loué à un autre client ? JCD pour moi n'a pas perdu d'argent. Merci pour votre réponse mais Je voudrai savoir ce que je dois faire et non pas savoir comment JCD fonctionne pour rentabiliser son matériel.rnmERCI

Par **morobar**, le **05/03/2016** à **17:32**

Bonjour,rnPeu de gens acceptent les produits reconditionnés et encore moins les commerçants, s'agissant d'un TPE.rnAinsi que je vous l'ai déjà indiqué, c'est dans le contrat signé que se trouve, éventuellement, une solution.rnVos estimations sur les revenus comptables de ce fournisseur ne présenteront aucun intérêt au tribunal.